

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-96

OBJET : Tarifs Publics du cimetière communal - Mise à jour

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrina

Monsieur : TORRES Christian

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr REHABI Houssine

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des concessions funéraires de la Ville conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Cette augmentation de tarifs est calculée comme le prévoit la Circulaire n°76-160 du 15 mars 1976 en fonction du coût de la construction et à l'exclusion de tout profit financier.

Pour rappel, la Commune a depuis 2023 conclu plusieurs marchés afin de faire bénéficier le cimetière de nouveaux équipements funéraires.

En effet, la Commune a lancé plusieurs consultations notamment en 2023 pour la création de 13 caveaux de 2 places, 11 caveaux de 4/6 places et 20 caveaux en pleine terre.

En 2025, 20 cases de columbarium pouvant accueillir 2 urnes ont également été ajoutées aux 160 existantes.

Les tarifs du cimetière n'ayant pas été révisé depuis la dernière 2023, il convient donc de les augmenter en prenant compte de l'indice de construction de l'année 2023 (4,9 %), 2024 (2%), et 2025 (0,9).

En conséquence ; il est proposé les tarifs suivants :

<u>OPERATIONS FUNERAIRES</u>	
	TARIFS HT
Creusement pour fosse commune	
- Inhumation adulte	60,00 €
- Inhumation enfant	40,00 €
- Exhumation adulte	60,00 €
- Exhumation enfant	40,00 €
Ouverture et fermeture d'un caveau	130,00 €
Ouverture et fermeture d'une case columbarium	65,00 €
Ouverture et fermeture d'un dépositoire	130,00 €
Inhumation et Exhumation	
- Inhumation	80,00 €
- Exhumation et réduction de corps	
1 ^{er} corps	80,00 €
2 ^{ème} corps et suivants	40,00 €

<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u>	
	TARIFS HT
CONCESSIONS TRENTENAIRES	
Terrain nu	648,00 €
Caveau 2 places	1 619,00 €
Caveau 3 places	1 943,00 €
Caveau 4 places	2 483,00 €
Caveau 6 places	3 229,00 €
Caveau 9 places	4 210,00 €
Case de Columbarium (Contenance 2 urnes)	734,00 €
CONCESSIONS PERPETUELLES	
Terrain nu	1 080,00 €
Caveau 2 places sans fond	1 619,00 €

Caveau 2 places avec fond	2 413,00 €
Caveau 3 places	3 995,00 €
Caveau 4 places	4 318,00 €
Caveau 6 places	5 830,00 €
Caveau 9 places	7 773,00 €
Colombarium (Contenance 2 urnes)	1 403,00 €
DEPOSITOIRE	
Location mensuelle d'une place adulte	12,00 €
Location mensuelle d'une place enfant	6,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi relative à la Législation funéraire n°2008-1350 du 19 Décembre 2008
Vu la Délibération n°2023-27 du 28 mars 2023
Vu l'avis de la commission des finances du 14 septembre 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision des tarifs publics du cimetière communal applicables à compter du 1^{er} Octobre 2026.

DIT que les recettes afférentes seront imputées au Budget Communal.

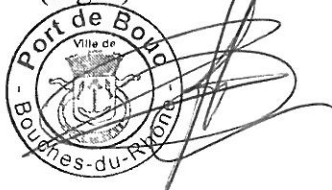
Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance

REHABI Houssine

(Signé)

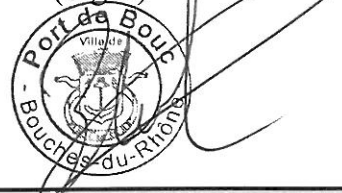


JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
 CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
 DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
 D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
 DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc

Laurent BELSOLA

(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux
 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un
 recours contentieux par courrier adressé au Tribunal
 Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235
 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours
 citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le
 même délai, un recours gracieux interrompant le délai de
 recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.